

## PREFET DE LA LOZERE

### AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

**Demandeur : COMMUNE D'AUROUX**  
**MISE EN CONFORMITE DE CAPTAGES PUBLICS**  
**D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**  
**SITUÉS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2015086-0002 du 27 mars 2015, le projet de mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable d'Auroux ainsi que de leur périmètre de protection, situés sur la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse, est soumis à:

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'acquisition foncière des emprises des périmètres de protection immédiate;
- enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires;
- enquête sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection.

Ces enquêtes se dérouleront pendant 35 jours consécutifs sur le territoire des communes d'Auroux et de Saint-Jean-la-Fouillouse, du mercredi 15 avril 2015 au mardi 19 mai 2015.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la mairie d'Auroux 48600.

M. Patrick RENOUARD, chef d'entreprise dans le secteur du transport, a été désigné commissaire enquêteur et M. Jacky MALEPEYRE, hydrographe dans la Marine Nationale, en retraite, suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne, les observations du public, dans les mairies suivantes :

Mairie d'Auroux (siège des enquêtes):

- le mercredi 15 avril 2015, de 9 h à 12 h.

Mairie de Saint-Jean-la-Fouillouse :

- le mardi 5 mai 2015, de 14 h à 17 h,
- le mardi 19 mai 2015, de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier des enquêtes sera consultable dans les mairies d'Auroux et de Saint-Jean-la-Fouillouse aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- les observations du public devront être :
  - soit portées sur les registres d'enquêtes déposés dans la mairie précitée,
  - soit adressées, par écrit, à la mairie d'Auroux - (48600)- à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquêtes de mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune d'Auroux, situés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-la-Fouillouse »,
  - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées.

Au terme des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée, en mairie [d'Auroux et de Saint-Jean-la-Fouillouse](#) ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général-bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public [pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête](#).

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé

Marie-Paule DEMIGUEL